

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du huit avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, , Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS (pouvoir de Sandrine GERARD), Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Claudette CONDUCHÉ

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Sandrine GERARD (pouvoir à Guylaine MATIAS).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 5
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 20 mars 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

AR Prefecture

047-264700782-20240408-20DL2024-BF
Reçu le 09/04/2024

**N° 20DL2024 : BUDGET du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 :**

Monsieur MARSAND propose d'adopter le Budget primitif 2024 du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de FUMEL (C.C.A.S.) et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 et informe des montants proposés par section du BP 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses en €	335.922,50	29.938,33
Recettes en €	355.922,50	29.938,33

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil d'administration,

- 1) Approuve l'adoption du Budget Primitif 2024 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL (C.C.A.S) aux chiffres ci-dessus exposés ;**
- 2) Constate que la présente délibération a été adoptée par 14 voix pour.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 10 avril 2024

Télétransmission : 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
Fumel le 08 avril 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.